

Montréal, le 19 juillet 2011

Par courrier électronique

À: Tous les participants aux travaux de la Régie

Objet : Attentes de la Régie de l'énergie relatives au rôle des témoins experts

Dans la lignée de notre correspondance du mois de juillet dernier, nous vous transmettons, avec la présente, un document que la Régie de l'énergie (la Régie) vient d'adopter précisant ses attentes relatives au rôle des témoins experts (les Attentes).

Ce document s'inscrit dans la continuité des efforts que la Régie a déployés depuis maintenant plus d'un an afin d'atteindre une plus grande efficacité et efficience dans le traitement des dossiers dont elle est saisie. Il s'adresse aux participants à ses travaux et aux témoins experts dont les services sont retenus afin de produire un rapport et de témoigner, le cas échéant, lors d'une audience.

Cette démarche de la Régie a comme objectif de préciser les critères à satisfaire pour obtenir le statut de témoin expert et de rappeler aux témoins experts leur devoir vis-àvis la Régie. Ce faisant, la Régie souhaite que les participants à ses travaux connaissent, avant l'embauche d'un témoin expert, ses attentes relativement aux rôles des témoins experts et de mandatent une personne dont les qualifications et expériences correspondent à ses exigences. Il a également comme objectif d'améliorer la participation des témoins experts au processus de traitement des dossiers par la Régie et ainsi à l'utilité des interventions devant elle.

La grande majorité des témoins qui se présentent devant la Régie sont des personnes d'expérience et ayant une certaine spécialité dans le secteur de l'énergie. La Régie reconnaît que ces témoins, analystes ou spécialistes qui agissent comme représentant d'un participant, puissent donner leur opinion même si elles ne sont pas reconnues comme témoin expert. En fait, la Régie n'applique pas la distinction juridique traditionnelle entre le « témoin de fait » et le « témoin d'opinion ou témoin expert ».

La Régie fait cependant une distinction entre (i) le témoignage d'un analyste ou d'un spécialiste qui fait valoir le point de vue d'un participant et (ii) le témoignage d'un expert. Elle tient à rappeler que le participant qui désire faire valoir son point de vue en faisant témoigner un analyste ou un spécialiste n'a pas à demander de reconnaissance de statut de témoin expert pour cette personne.

Les Attentes, ci-jointes, s'appuient sur la jurisprudence et sont inspirées des règles adoptées par d'autres tribunaux. Elles sont applicables pour tous les dossiers à venir.

La Régie vous saurait par ailleurs gré de bien vouloir transmettre ces Attentes aux personnes dont vous souhaiteriez retenir les services à titre d'experts.

Parallèlement à l'adoption des Attentes, la Régie a revu son Guide de paiement des frais des intervenants (le Guide) pour ce qui est de la rémunération des analystes et des témoins experts, afin de les traiter équitablement selon leur expérience (voir ci-joint le Guide de paiement des frais 2011).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/as

P.j. Attentes de la Régie relatives au rôle des témoins experts Guide de paiement des frais 2011

c.c. M. Jean-Paul Théorêt Président de la Régie de l'énergie